



On s'abonne :
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10;
 A PARIS, chez M. Alex. Mousnier, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS :
 16 fr. pour trois mois.
 51 fr. pour six mois.
 et 60 fr. pour l'année.
 hors du dépt du Rhône,
 1 f. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 3 AVRIL 1830.

DU REFUS DU BUDGET.

Bien novices encore dans le gouvernement constitutionnel, pleins de zèle pour la liberté, et d'amour pour la justice, il ne faut pas s'étonner si parfois nous nous laissons entraîner à des erreurs auxquelles cependant il ne faut pas accorder le droit de bourgeoisie. La très-grande majorité des constitutionnels a pensé que les chambres devaient refuser le budget au ministère du 8 août; mais chez beaucoup cette opinion était plutôt fille d'un instinct de conservation que du raisonnement. Au contraire, parmi la jeune génération qui raisonne, qui peut se rendre compte de tout, les avis ont été partagés, et quelques constitutionnels ont conclu, comme la *Gazette de France*, que les chambres n'avaient pas le droit de refuser l'impôt à un ministère qui n'avait point violé les lois, qui n'avait point attenté à nos institutions, qui, enfin, suivant l'expression reçue, n'avait rien fait. Cette erreur, car c'en est une, nous espérons le démontrer, cette erreur n'a rien que d'honorable; elle prouve avec quelles précautions, avec quels scrupules nous entrons dans la liberté, avec quel besoin de justice, avec quel respect pour les droits de tous, nous voulons défendre nos droits.

Le roi a le droit de choisir ses ministres dans tous les partis, et refuser le budget à un ministère, parce qu'il a été choisi dans un parti qui n'est pas celui de la majorité des chambres, n'est-ce pas attenter à la prérogative royale? Le ministère du 8 août n'a rien fait, il n'a pas violé les lois, il a respecté la Charte, de quel droit lui refuserez-vous le budget? Ce refus ne sera-t-il pas un acte de violence? une criante injustice que rien ne motive, et que, par conséquent, rien n'excuse? Voilà l'objection dans toute sa force; il est facile d'y répondre.

Il y a, dans le raisonnement que nous combattons, une confusion qu'il faut avant tout dissiper. Les chambres ont reçu de la Charte deux moyens d'action sur le ministère, le refus du budget et l'accusation. Lorsqu'un ministère a violé les lois ou la Charte, ce n'est point par un refus du budget qu'il faut l'attaquer, ce refus serait une ressource bien insuffisante; car encore une violation de la Charte, et l'on se passe du budget; mais c'est par une

accusation, c'est en poursuivant le criminel devant ses juges que l'on arrête les effets du crime; et, on l'a dit, tant qu'un ministre n'aura pas été enfermé à Vincennes ou exilé, nous n'aurons pas de responsabilité ministérielle. Ainsi, le refus du budget ne peut être la punition d'un attentat à nos lois. Voyons donc pourquoi les chambres ont droit de refuser le budget.

Supposons (et cette supposition est peut-être une triste réalité), supposons qu'un ministère choisi dans le parti le plus exagéré, le plus aveugle et le plus ennemi de la France, arrive au pouvoir. Le ministère ne veut pas violer ostensiblement les lois, mais dans l'arsenal de la révolution et de l'empire il trouvera toutes les armes dont il aura besoin pour tourmenter, opprimer *légalement* la France. Maître absolu des administrations municipales et départementales, il n'y placera que des instrumens dévoués; les budgets locaux seront à sa disposition, il les dissipera, il les prodiguera à ses partisans, il en dépouillera les intérêts généraux. Par ses choix, par les faveurs dont il sera prodigue, il corrompra la magistrature, souillera le sanctuaire de la justice de ses vengeances, et livrera ses adversaires au fer de la haine et de la colère. Chef suprême de l'enseignement, il n'admettra à parvenir aux études libérales que les jeunes gens sur le dévouement desquels il pourra compter, et il dominera ainsi la société, la courbera sous le joug honteux de l'ignorance, ressuscitera les beaux jours du despotisme, et nous procurera les *caçadores* de l'Espagne ou de Naples. Cependant tous les ans les chambres seront assemblées, elles déclameront périodiquement contre l'administration; mais, véritables machines à argent, elles viendront annuellement battre monnaie pour ce ministère qui, après tout, a respecté les lois et la Charte, et auquel elles ne peuvent refuser le budget sans attenter à la prérogative royale.

Tel est pourtant le plan que s'est fait la *camarilla*, tel est l'horrible despotisme qui pourrait peser sur notre belle patrie si, par le vote du budget, les chambres n'avaient pas le droit d'intervenir dans l'administration. Nous le dirons de conviction, si cette intervention des chambres n'existait pas, le gouvernement constitutionnel serait le plus odieux de tous les gouvernements. Car dans les gouverne-

ments absolus, le despote meurt, le cordon le punit, une insurrection en fait justice; mais avec le système que nous combattons, un parti se continue, il ne meurt pas avec le prince, et le respect des lois ne permet ni l'usage du cordon, ni le recours à l'insurrection.

Ainsi, par la force des choses comme de la Charte, les chambres ont le droit et le devoir d'intervenir dans l'administration, c'est-à-dire de refuser le budget à un ministère qui ne leur paraît pas administrer dans l'intérêt du pays. Les chambres peuvent être égarées, elles peuvent être entraînées; mais alors le ministère a le pouvoir d'en appeler au pays, et si le pays le condamne, il faut qu'il se retire ou qu'il se passe du budget. Voyons maintenant si les chambres sont fondées à refuser le budget au ministère du 8 août.

Nous n'examinerons point quelles sont les opinions, ni quels sont les antécédens des ministres du 8 août, si ces antécédens importent à la gloire de la France. Que fait à nos intérêts positifs que ces ministres aient conspiré la mort de plusieurs centaines de malheureux dans la rue St-Nicaise? qu'ils aient déserté leurs drapeaux? qu'ils aient réclamé du sang et des échafauds? Les hommes changent avec le temps. Un des conspirateurs de la machine infernale défend les intérêts populaires, et le chef des Torys, abandonnant ses nobles amis, a donné à l'Angleterre une bonne loi sur les céréales et à l'Irlande l'émancipation de ses catholiques. Ainsi, voyons ce qu'a fait, ou, mieux encore, ce que n'a pas fait ce ministère pour autoriser les chambres à lui refuser le budget.

Les intérêts d'une grande nation sont de deux sortes: intérêts matériels et intérêts moraux. Et, pourtant, un pouvoir qui paraît s'occuper uniquement des intérêts matériels et à l'exclusion des intérêts moraux, deviendrait fatal aux intérêts mêmes dont il semblerait avoir embrassé la cause. Avec la liberté, de bonnes administrations locales, des lumières largement répandues, un peuple n'a pas besoin du gouvernement pour prospérer. Sans tous ces biens, au contraire, les efforts du pouvoir sont inefficaces, et la décadence devient rapide. Ainsi un ministère qui, dès son avènement, déclare qu'il s'occupera des intérêts matériels, mais qu'il regardera les concessions aux besoins moraux

CORRESPONDANCE DRAMATIQUE ET MUSICALE.

Lyon, 5 avril 1830.

Monsieur,

Malgré quelques bruits sinistres de retards et de renvoi à l'année prochaine, la *Dame du Lac* a fait hier, devant une assemblée aussi impatiente que nombreuse, sa semi-mystérieuse apparition. Son triomphe n'a pas été un instant douteux, bien que quelques morceaux n'aient pas produit tout l'effet qui leur est réservé quand ils seront mieux connus. On sait qu'une première audition est insuffisante pour faire saisir à la masse des auditeurs, aux connaisseurs les plus exercés même, toutes les beautés de détail qui abondent dans un ouvrage de cette importance. Cependant le public n'est point resté froid; et s'il a gardé parfois une prudente réserve, c'est qu'il a mieux aimé se promettre le plaisir de revenir bientôt vérifier de nouveau la cause dont la décision lui était soumise.

Il est malheureux que le sujet de la *Dame du Lac* n'offre pas un intérêt bien vif; ce motif suffit pour empêcher que son succès ne se popularise. On ne sait précisément pas quel est, des deux héros, celui que l'on doit accompagner de ses vœux. Le chef de clan *Malcolm* est vaillant et sensible; le prince sous le nom d'*Ethelbert* ne lui cède en rien par son courage et sa générosité. On aimerait à-peu-près autant voir triompher le premier que le second, et le second que son rival. Le danger du vieux *Douglas*, pris les armes à la main au milieu des rebelles, n'a rien d'effrayant avec un ennemi comme *Ethelbert*,

et l'on sait d'avance que le don de son anneau que le prince a fait à *Eléna* assure le salut du vieillard.

On ne peut donc espérer pour la *Dame du Lac* un succès aussi prolongé que celui de la *Muette*, dont quinze représentations successives n'ont point encore diminué l'empressement du public; mais, grâce aux progrès de notre éducation musicale, on peut, à Lyon, prédire à la nouvelle partition de Rossini l'accueil qui lui est dû par tous les gens de goût.

Le lever du rideau n'est point précédé par une symphonie complète, suivant l'usage ordinaire; mais, après une courte introduction qui peint le trouble de la suite du prince égaré, ses pages et ses guerriers chantent un chœur dans lequel ils expriment leurs inquiétudes. Ce morceau est bien en situation: les voix des femmes habillées en pages se mêlent agréablement à celles des gardes, et, pour le dire en passant, il n'est pas mal qu'on nous ait montré ces dames sous un costume de jouvenceaux: cela rajeunit des figures que certaines gens d'un goût difficile se plaignent de connaître depuis des trop longues années.

Ethelbert paraît, et un instant après il entend la ritournelle dont le motif gracieux à six-huit imite le balancement de la nacelle qui porte la *Dame du Lac* jusqu'au près du rocher où l'attend le prince enchanté de l'apparition. Il est dommage que la toile du fond qui représente le lac ne soit plus fraîche; cette scène eût été charmante.

La cavatine d'*Eléna* est d'un chant facile et suave. Il n'y a point d'efforts de gozier, et M.lle Berthaud l'a chantée avec

beaucoup d'aisance et de goût, comme tout son rôle dans lequel elle a fait preuve d'intelligence et de sensibilité.

Un appel de cor se fait entendre dans le lointain, l'écho le répète avec une dégradation de son qui rend l'illusion complète. Suit un duo d'un bel effet dans lequel Lecomte faiblit pourtant un peu. Sa voix n'a qu'un fausset peu sûr et sans éclat; le *la* et le *si* sont faibles et laissent quelque chose à désirer dans les tierces avec M.lle Berthaud.

Ethelbert s'est donné pour un proscrit; *Eléna* offre de le recevoir dans sa barque *légère*; le héros s'assied sur la proue, et, au grand étonnement des spectateurs,

Non genuit sub pondere cymba
 Sutilis.

Comme fit jadis celle de Caron sous le héros troyen. Pour ajouter à l'admiration du public, la nacelle, accoutumée sans doute au trajet qu'elle avait à faire, s'est mise à glisser sur les eaux, bien qu'*Eléna* les frappât à rebours. A Venise, comme à Lyon, ces petites méprises-là ne sauraient passer inaperçues.

Mais *Malcolm*, le vaillant chef des montagnards révoltés, vient d'arriver sur les bords du lac; il a vu le roi assis dans la barque d'*Eléna*; la jalousie a pénétré dans son cœur, et il s'excite à en bannir l'amour pendant que ses braves compagnons, dans un chœur remarquable et qui a été vivement applaudi, jurent de secouer le joug de leur tyran.

Au second acte, la scène est transportée chez le vieux *Douglas*, où l'on chante les noces de sa fille avec *Malcolm*. Un

comme attentatoires aux droits de la couronne, a, par cela seul, fait connaître qu'il était incompatible avec la nation qu'il doit administrer.

Le ministère du 8 août a hautement fait cette déclaration en arrivant au timon des affaires; il l'a faite de nouveau et avec plus de solennité lorsqu'il n'a placé dans une bouche auguste aucune de ces promesses que cette même bouche avait fait entendre un an avant. Dès-lors ce ministère, même en oubliant ses antécédens et ses opinions politiques, est devenu incapable de rester au pouvoir, et la chambre des députés a dû le dire, et elle devra, de plus, lui refuser le budget. Mais ce n'est pas seulement par ses paroles ou son silence que le ministère s'est fait connaître; tous ses actes ont été dirigés contrairement aux intérêts publics; ses choix sont tombés sur tous les ennemis de nos institutions; les défenseurs de nos libertés ont été poursuivis sans relâche, tandis que leurs plus implacables adversaires ont joui de la plus odieuse impunité; le monopole a été rétabli pour les bouchers de Paris érigés en corporation privilégiée; enfin, dans le petit nombre d'actes qu'il s'est permis, les intérêts matériels ont été mal servis, et les intérêts moraux audacieusement méprisés.

Comment faire cesser un tel état de choses? par une accusation? Non; car la Charte et les lois, insultées par les organes du ministère, n'ont pourtant pas été ouvertement violées; mais par le refus du budget, seule arme défensive laissée aux mains des représentans de la France. Que nos députés le sachent donc; c'est un devoir pour eux de refuser le budget aux hommes du 8 août; ce refus est le seul asile où se réfugient les libertés publiques menacées. Sans lui la France, exploitée par un parti odieux, dépouillée par des factieux insatiables, tourmentée sur toute sa surface, poussée au désespoir, se verrait peut-être entraînée à de déplorables excès. Mais le droit qu'ont ses députés de refuser le budget la rassure; tôt ou tard sa voix sera entendue; tôt ou tard la vérité pénétrera jusqu'au trône; et, pleine de confiance en ses institutions et dans le patriotisme des chambres, elle attend avec patience et courage que le grand jour de la justice se lève enfin sur elle et sur le ministère.

BUDGETS MUNICIPAUX.

Les pitoyables projets présentés par la mairie au conseil municipal ont reçu l'accueil qu'ils méritaient. Livrés par nous au public qui ne pouvait y croire, ils ont encore été plus mal accueillis par le conseil, qui ne s'en est pas même occupé. Ainsi, les volailles, la cire, la marée, etc., ne seront point imposées. Mais il fallait combler le déficit, et le projet de la commission des finances, projet que nous avons déjà fait connaître, a été adopté après une longue discussion, avec de très-légères modifications. Voici, à peu de choses près, à quoi s'est arrêté le conseil municipal.

Il sera fait un emprunt de 2,000,000, ce qui portera la dette totale de la ville, dette contractée en quatre années de la nouvelle administration, à SIX MILLIONS DE FRANCS. Pour amortissement de cet emprunt, une somme de 300,000 fr. sera, pendant six ans, prélevée sur les revenus de la ville; on

duo brillant entre Ethelbert et Eléna est bientôt suivie de l'arrivée de Malcolm, qui repousse avec indignation sa fiancée qu'il croit infidèle. Ils chantent ensemble un duo qui a quelque analogie avec celui de la prison de la *Pic voleuse* entre Ninette et petit Jacques. Les deux voix de Mesd. Desvignes et Berthaud ne sont pas moins bien placées dans celui-ci que dans ce dernier. Le second acte est terminé par un beau final, aussi riche de motif que d'harmonie. L'analyse seule de ce morceau capital m'entraînerait trop loin: je ne puis que témoigner de l'effet qu'il a produit. Il est pourtant à regretter que la voix de Mad. Desvignes manque de vigueur dans les cordes basses; elle se perd trop facilement dans l'ensemble qu'elle devrait dominer.

Il n'est pas douteux aujourd'hui, que Mad. Desvignes qui n'avait jamais abordé un rôle aussi capital que celui de Malcolm, ne regrette ses belles années qu'elle aurait employées si fructueusement à de bonnes études trop évidemment négligées. Sa taille, son jeu sont bien, sans doute, mais ce n'est point ainsi qu'il faudrait chanter ces beaux rôles dans lesquels Mesd. Pasta, Malibran et autres ont porté un si beau talent. Ecrits pour ses grandes cantatrices, ils sont pleins de traits qui exigent un gosier assoupli par de longues études. Il est trop tard aujourd'hui pour Mad. Desvignes; que les autres au moins profitent de l'exemple.

Au troisième acte, un air de Douglas, chanté par Adrien,

affectera, en outre, à cet amortissement, une somme d'environ 80,000 f., produite par l'impôt de 10 cent. qui pèsera sur le principal du foncier, et une autre somme d'environ 50,000 f. que rendront les 6 cent. imposés sur les patentes. Ainsi, le total annuel du fonds d'amortissement sera d'environ 450,000 f. On se rappelle que, dans notre projet, nous affections à ce même amortissement une somme de 400,000 f., mais nous n'empruntions que 1,500,000 f.

Effrayé du poids de sa dette, et voulant l'alléger le plus promptement possible, le conseil municipal a arrêté également que la ville vendrait de suite un certain nombre de propriétés telles que les deux pavillons du Jardin-des-Plantes, le terrain qui les avoisine, la partie inférieure du clos Hall, une portion du clos des Chazottes, le clos de la Ferratière, etc., le tout estimé à environ 500,000 f.; mais, par sa délibération, le conseil a arrêté que, sous la responsabilité personnelle du maire, le produit de ces ventes serait exclusivement consacré à l'extinction de la dette.

Le produit de l'entrepôt des sels sera aussi appliqué à l'amortissement de la dette; enfin, pour offrir toute sécurité aux prêteurs, il sera établi une comptabilité particulière et séparée, intitulée: *Budget des emprunts*, et chaque prêteur aura le droit, toutes les fois qu'il le voudra, d'en vérifier la situation.

Telles sont à-peu-près les mesures adoptées par le conseil; elles nous paraissent convenables: puissent-elles réparer le mal! Il nous semble qu'elles eussent mieux atteint ce but, si l'on fût entré plus franchement dans la voie des économies. Toutefois, le conseil n'a pas non plus complètement renoncé à cette ressource. Nous avons déjà indiqué quelques économies adoptées, ajoutons encore que le conseil a blâmé un traité passé pour des peintures au théâtre, peintures qui doivent coûter 50,000 f., et qu'il a ajourné indéfiniment une dépense d'environ 160,000 f. pour des statues et des décorations dont il n'a pas reconnu l'urgente nécessité.

DISSOLUTION PROBABLE.

Le grand jour est proche! la *Gazette de France* annonce de prochaines élections. La France va donc enfin parler; son langage sera peut-être insolent, puisqu'il sera vrai! et que la vérité est insolence aux yeux de serviles courtisans. La France va parler, ministres du roi, vos juges vont s'assembler, ils vont prononcer. N'attendez pas leur arrêt vengeur; descendez du pouvoir; dissipez par votre retraite les craintes que souleva votre arrivée!

MARSEILLE, le 1^{er} avril.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

L'escadre russe rentrée à Malte se compose de 4 vaisseaux, 5 frégates et 4 corvettes; cet événement est toujours un sujet de graves réflexions.

Des compagnies de sapeurs et mineurs sont établies à Arles et dans les environs, pour faire des fascines et autres matériaux pour l'établissement des batteries.

Les personnes qui ont vu les préparatifs de l'expédition d'Egypte disent qu'à peine s'en apercevaient-elles au dehors, et que tout se faisait avec ordre et précision, tandis que dans celle d'Alger on remar-

a été applaudi. Cet air ralentit un peu l'action, mais dans l'opéra nouveau il s'agit de musique plutôt que de tout autre chose; et un bel air est toujours bon à entendre. La voix d'Adrien est d'un effet sûr dans les chants simples et faciles, pourquoi ne saurait-on plus compter sur lui dès que les parties se compliquent et que de graves difficultés surgissent? Il est une vérité dont il faut que les chanteurs soient pénétrés aujourd'hui: c'est que le vieux répertoire, la comédie à ariettes n'apportent plus d'argent; les directeurs ne les font encore jouer que par une espèce de respect pour des ames illustres. Les routiniers ont eu leur tems, il est passé; on ne veut plus au théâtre que des musiciens; eux seuls peuvent exécuter convenablement la musique nouvelle.

Le finale du troisième acte commence par un duo entre Ethelbert et Eléna, dans lequel Lecomte a déployé la plus vive énergie et toute la puissance de sa voix. Un morceau pareil rachète bien des choses, et doit nous faire désirer que la direction conserve un acteur sans lequel nous aurons de la peine à ne pas retomber, pour n'en plus sortir, dans l'ancien répertoire qui ne ressemble guère plus au rôle d'Ethelbert que le vaudeville ne ressemble à l'ancien opéra-comique.

Tout entier consacré au dénoûment, le 4^e acte s'ouvre par un air de Malcolm qui se croit dévoué à la mort. Ce morceau, rempli de traits écrits pour une voix de prima donna, est au-dessus des forces de M^{me} Desvignes.

que un embarras et une confusion qui ne prouvent pas une grande aptitude. L'amiral Duperré est dans nos murs pour quelques jours.

Un conflit s'est, dit-on, élevé entre les transports militaires et l'administration de la marine, à l'occasion du paiement des voituriers qui ont apporté divers objets; mais on a aplani promptement cette difficulté.

On a demandé à l'intendance sanitaire les hangars qui sont dans l'intérieur du lazareth pour y placer des troupes. Cette demande était trop ridicule pour que l'on y accédât, surtout dans ce moment où il arrive beaucoup de cotons d'Alexandrie; mais cette administration pourrait, sans compromettre la santé publique, donner une des enceintes extérieures pour y déposer des effets et y parquer les bœufs jusqu'à leur embarquement.

La brochure de M. de Laborde sur les causes de la guerre d'Alger, a été lue avec avidité et appréciée comme elle mérite de l'être, surtout dans cette ville où tous les faits quelconques, patens et occultes nous sont connus. Il me semble cependant que M. de Laborde a oublié deux circonstances qui méritaient bien d'être rapportées, et que l'on regarde ici comme très-vraies.

La première, c'est la condition imposée, par M. de Damas, au dey, de recevoir M. Deval comme consul, sauf le rappel de cet agent après un séjour de trois mois.

La seconde, c'est la persistance de M. de Damas lors des dernières négociations qui ont eu lieu à Mahou, à vouloir que le dey envoyât un agent à Paris pour faire des excuses.

M. de Blacas vient d'acheter dans les environs de Pelissanne la terre de la Barbenne au prix de 450 mille francs. C'est la seconde de cette valeur qu'il a acquise depuis 4 ans. La Providence a bien traité ce gentilhomme dont le père est mort insolvable.

PARIS, 1^{er} AVRIL 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La cour royale a confirmé aujourd'hui ainsi que nous l'avions prévu, le jugement de première instance porté contre MM. V. de Lapelouze et Bert, gérans du *Courrier Français* dans l'affaire de la souscription bretonne. Voici le texte de cet arrêt extrêmement remarquable, en ce que sa rédaction paraît appartenir à la minorité de la cour, qui vient de prononcer.

« Attendu que l'art. 4 de la loi du 25 mars 1822, qui punit l'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, a voulu désigner par cette dernière expression, les ministres pris collectivement, administrant au nom du roi sous leur responsabilité personnelle; que cela résulte de l'ensemble des dispositions de la loi, de la gradation des différens faits qu'elle qualifie délits, et notamment du 2^e paragraphe de l'art. 4, qui déclare expressément que les dispositions pénales de cet article, ne peuvent porter atteinte au droit de discussion et de censure des actes des ministres.

» Considérant que la plus odieuse imputation que l'on puisse faire à des ministres, et celle qui peut contre eux le plus exciter à la haine et au mépris,

Tous les rebelles vaincus vont se réunir devant la tente du roi qui, derrière un rocher, fait entendre à Eléna le motif de sa cavatine sur le lac; bientôt il la presse de se confier en la générosité du roi à qui elle doit présenter l'anneau qui lui fut remis; mais Eléna refuse de garder ce bijou qui a excité la jalousie de Malcolm, elle le rend à Ethelbert qui se fait connaître, unit les deux amans et veut que son anneau, qui troubla leur bonheur, devienne l'anneau nuptial de la belle Eléna.

Une première représentation ne saurait être exempte de fautes, je pourrais en signaler; mais il était facile de juger qu'elles disparaîtraient, et ce témoignage est dû que l'orchestre et les chœurs ont contribué au succès de la pièce par une bonne exécution. Un renfort de deux cors, qui ont bravement attaqué leurs appels dans la coulisse, et qui sont ensuite venus se ranger en serre-file derrière nos cornistes ordinaires, et un ophicléide étranger, ont contribué à l'éclat de plusieurs passages vigoureux. Il est fâcheux qu'on nous laisse nos contrebasses boiteuses; il serait facile de remplacer dans les grandes occasions l'artiste qui a abandonné le poste. Nous n'avons pas non plus trop de quatre violoncelles, et quand il en manque un par maladie ou autrement, pourquoi ne pas en appeler un autre?

Agrez, etc. X.

c'est de les présenter comme ayant l'audacieux projet de renverser les bases des garanties constitutionnelles consacrées par la Charte, et de leur supposer l'intention d'imposer des contributions sans le concours libre, régulier et constitutionnel du roi et des deux chambres, soit avec le concours des chambres formées par un système électoral qui n'aurait pas été établi dans les formes constitutionnelles.

Considérant que Bert, gérant du *Journal du Commerce*, et de Lapelouze, gérant du *Courrier Français*, en publiant les 11 et 12 septembre, l'acte intolérable, Association bretonne, qui ne repose que sur un ensemble de suppositions, et en accompagnant cette publication de réflexions approbatives, et cette publication de réflexions approbatives, et hors offensantes pour le gouvernement du roi, ont, hors le cas de discussion et de censure des actes des ministres, imputé au gouvernement du roi l'intention criminelle soit d'établir et de percevoir des impôts non consentis par les deux chambres, soit de changer illégalement le mode d'élection, soit même de révoquer la Charte constitutionnelle, qui a été octroyée, concédée à toujours et qui règle les droits et les devoirs de tous les pouvoirs publics; Que par cette publication ils se sont rendus coupables du délit prévu, et déboute Bert et de Lapelouze, etc.

M. Massey de Tirone, condamné en première instance comme contrefacteur de vers, a été de nouveau condamné sur son appel. On se rappelle que M. Pellet d'Epinal, sa partie adverse, a succombé entre les deux procès. L'avocat du roi s'est d'ailleurs réservé de poursuivre disciplinairement M. Massey de Tirone, qui est avocat à la cour de Paris, pour le scandale de cette fâcheuse affaire.

La réception de M. de Lamartine a eu lieu aujourd'hui à l'Académie, la séance n'a commencé qu'après trois heures; en ce moment le discours du récipiendaire est terminé au milieu des plus vifs applaudissements, et le président de l'Académie lui répond.

Un appel du *Journal de Paris*, condamné pour offense envers M. Levassieur et M. Châtelain aussi condamné pour insulte à M. Mangin, ont été cités également aujourd'hui en cour royale. — L'affaire de M. Méchin contre la *Gazette de France* s'est continuée en première instance.

Le bruit général est aujourd'hui, que la chambre ne sera point dissoute, et qu'une nouvelle convocation est fixée pour le premier juin. On ne dit pas que M. de Villèle soit pour rien dans cette résolution.

Le 27 mars, on apprit sur les sept heures du soir que M. J.-J. Bosc, l'un des députés qui avaient voté l'adresse, venait d'arriver à Angoulême: aussitôt une partie des habitants de cette ville résolut de fêter, en cet honorable député, l'un des courageux défenseurs des libertés les plus chères à la France; une sérénade fut organisée, et à dix heures, trente musiciens, entourés de l'élite de la population, étaient, comme par enchantement, réunis sous les fenêtres de l'hôtel où devait coucher le nouveau député de la Gironde. La plus belle soirée et le plus grand ordre ont embelli cette démonstration légale de la joie publique, qui fut pour tous une véritable fête de famille, et qui laissera de profonds souvenirs dans le cœur des amis de la Charte et de leur pays.

Tout le monde a compris que la prorogation était une véritable dissolution, et déjà pourtant les royalistes se mettent en devoir de combattre les ennemis du roi dans les collèges électoraux.

C'est donc dans les départemens que se trouve maintenant reportée la lutte qui existait dans la capitale entre le pouvoir royal et la révolution.

La chambre sera donc dissoute; elle l'est déjà. Il y a bien encore un hôtel du président, et dans cet hôtel quelqu'un qui reçoit, qui donne des soirées. Vain simulacre de vie! L'arrêt est porté, et il est irrévocable. La chambre n'existe plus!

(Gazette de France.)

On dit beaucoup ce soir que le départ de M. de Villèle est ajourné, et que les collèges électoraux seront convoqués pour le 31 mai. Quelques personnes qui se prétendent bien informées, assurent pourtant que la dissolution est loin d'être définitivement résolue, et qu'il est question d'une proclamation qui, en rappelant la chambre, expliquerait et développerait le système ministériel. La seule chose qui semble certaine, c'est que la destitution de quatre préfets sera demain ou après-demain dans le *Moniteur*.

(Le Globe.)

Est-il vrai qu'il existe un traité entre le gouvernement britannique et notre ministère, par lequel le cabinet de Saint-James impose à la France la condition d'abandonner Alger dans le courant du mois qui suivra la reddition présumée de cette ville? Est-il vrai que M. de Polignac ait accepté la honte d'un pareil traité? La nouvelle nous est venue d'une source res-

pectable; rien dans les antécédens, et dans la conduite actuelle du ministère, ne nous défend d'y ajouter foi; cependant telle est la gravité de ce fait si humiliant pour l'honneur national, que nous attendrons à cet égard les explications des organes de M. de Polignac. Quelque dépendant que puisse être le ministère de la politique de l'étranger, il nous paraît encore incroyable qu'il soit descendu à cette profondeur d'ignominie.

(Le Constitutionnel.)

L'animosité paraît portée au dernier degré entre les deux partis Villèle et Polignac. On ne concevrait même pas l'imprudence avec laquelle on a laissé éclater tant de ressentimens, si l'on ne savait de quelle manière s'est conduit à Paris M. de Villèle. Il a désapprouvé hautement la conduite des hommes du 8 août, et le tort qu'il leur a fait par son blâme exprime leur profonde irritation, et cette irritation, leur division imprudente. Il est certain encore que M. de Villèle part, ou du moins qu'il affecte de le dire à tout le monde.

Ainsi, les deux parties qui tendaient à se rejoindre, n'ont pu y réussir, quoiqu'elles manquaient de choses très-diverses. M. de Villèle est sans considération, M. de Polignac sans capacité. La *Quotidienne* tremble pour l'honneur du parti, si M. de Villèle arrive; la *Gazette* pour la conduite de ses affaires, si M. de Villèle n'y arrive pas. Le besoin que les deux partis ont l'un de l'autre ne les rapprochera pas, tant ils ont le génie du gouvernement. Ils resteront isolés, l'un dans sa déconsidération profonde, l'autre dans sa nullité démontrée.

Du reste, on les dit fort ébranlés par les nouvelles qui arrivent des départemens; les rapports des préfets les encouragent peu à la dissolution, et on prétend qu'ils sont maintenant en doute sur une chose naguère si décidée. M. de Chabrol en conclut qu'il ne faut pas dissoudre; et, puisqu'on n'a pas la majorité dans les collèges, il propose de la chercher dans la chambre. Il espère que son beau modèle de budget est de nature à gagner cette majorité. On assure en même temps que MM. de Montbel et Courvoisier sont d'avis de dissoudre, mais en changeant préalablement le ministère, de manière à calmer et à ramener l'opinion.

L'expédition d'Alger se prépare toujours. La marine fait des prodiges d'activité. La sortie de Brest a de beaucoup devancé le terme qu'on espérait. Néanmoins on ne croit pas être prêt avant la fin de mai, ce qui retarde de beaucoup l'expédition, et peut en contrarier l'exécution. (Le National.)

— On lit dans le *Sun*:

« Les journaux de Paris nous entretiennent d'un prochain remaniement dans le ministère français; nous croyons qu'on aura beau rechanger et remanier le ministère actuel, si M. de Polignac ne se retire pas, ce seront peines perdues, et la nation française sera toujours mécontente.

— On lit dans la *Gazette de Lausanne*:

Un affreux incendie a dévoré sur nos frontières, dans la journée du 26 mars, le village presque entier de Semsales, au canton de Fribourg. Quatre-vingt-huit bâtimens, dont 44 maisons et 44 granges, ont été réduits en cendres. On n'a pu préserver que l'église, la cure et cinq à six bâtimens placés au-dessus du point où le feu a éclaté.

Un vent du nord, extrêmement violent, a donné aux flammes la plus affreuse activité. Il a suffi d'un quart-d'heure pour tout embraser, tout détruire. De toutes parts les bardeaux enflammés, enlevés des maisons, menaçaient la contrée. La bise les portait jusqu'à Corsier, Corseaux, Chardonnex, même jusqu'aux Gouelles, où l'on avait placé devant chaque maison des cuves remplies d'eau. A une lieue et demie de distance, la ville de Châtel-St-Denis, couverte de ces fragmens enflammés, a couru des dangers imminens.

Le désastre est immense; il est d'autant plus grand que le secours des pompes, accourues de toutes parts, mais devancées par le progrès du feu, est devenu inutile. Quarante-six ménages, composant 206 personnes, dont 56 hommes, 75 femmes et 75 enfans ont été tout-à-coup privés d'asile et de toutes ressources. Tous les fourrages, toutes les denrées, presque tout le mobilier, ont été consumés. Quelques bestiaux ont péri. On a sauvé avec peine un magasin de deux mille pièces de fromage; une autre magasin contenant 500 pièces, est devenu la proie des flammes. Telle était leur activité qu'un voiturier de Bulle, qui s'était arrêté à l'auberge pour faire rafraîchir ses chevaux, n'a pas eu le tems de les réatteler, et a vu son char et les marchandises qui s'y trouvaient brûlés devant l'auberge.

Les journaux anglais du 20 ne contiennent aucune nouvelle politique importante; mais une lettre particulière de la même date nous annonce ce qui suit:

Des lettres particulières de Paris nous mandent que depuis quelques jours il y a eu un grand refroidissement entre le président du conseil des ministres de France et notre ambassadeur lord Stuard de Rothsay.

On ne sait à quoi attribuer ce changement, mais on soupçonne que des dépêches de Londres ont seules pu troubler la bonne harmonie qui a toujours régné entre MM. de Polignac et lord Stuart de Rothsay.

Voici les conditions du projet d'amnistie que les partisans de don Miguel font courir dans Lisbonne:

1° Amnistie sera accordée à tous les soldats et officiers au-dessous du rang de capitaine;

2° Tous les employés civils qui n'ont pas pris part d'une manière active aux réactions qui ont eu lieu en Portugal contre l'autorité de don Miguel seront amnistiés, mais non replacés dans leurs emplois.

3° Le fisco, en rendant les propriétés à ceux des émigrés

qui rentreront en Portugal dans l'espace de 6 mois, ne sera pas obligé de leur restituer les revenus dont le gouvernement aura disposé;

4° La garnison de Terceira et les habitans de l'île seront compris dans cette amnistie;

5° Les prisonniers seront mis en liberté. Mais ceux que le gouvernement de don Miguel désignera seront tenus de sortir du royaume, pour un tems déterminé;

6° Pour toutes les autres classes d'émigrés, don Miguel s'obligera d'accorder une seconde amnistie, 18 mois après sa reconnaissance par l'Angleterre, toujours avec les exceptions qu'il leur plaira.

7° Le comte Saldanha, le comte de Villa-Flor, le général Steubs, le général Mello, le marquis de Valence, et quelques autres personnes qui ont combattu contre le marquis de Chaves, et le général Povoas, seront proscrits pour toujours.

Malgré les expressions les plus formelles de la loi et du pacte fondamental de la Charte, il ne paraît point que tous les Français supportent les charges publiques en proportion de leurs moyens. Le curé d'une commune aux environs de Fougères (Ile-et-Vilaine), ne paie aucune contribution, bien qu'il soit l'un des plus riches propriétaires du pays. Cette étrange exception a été remarquée par un des contribuables, qui a adressé aussitôt une pétition à cet égard au sous-préfet. Celui-ci l'a transmise au préfet, qui l'a complètement laissée sans réponse, depuis plus d'un an qu'elle lui a été soumise.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(4351) Par acte reçu M^e Charvériat, notaire à Lyon, et son collègue, le trente décembre mil huit cent vingt-neuf, le sieur Jacques Rolland, fabricant d'étoffes de soie: demeurant à la Croix-Rouisse, ci-devant à Lyon, et la dame Jeanne-Marie Josephine Blandin, sa femme, ont vendu à M. Philibert Dorel, commissionnaire pour la soierie, demeurant à Lyon, place Croix-Paquet, n° 4, une maison et dépendances, situées à Lyon, place des Petits-Pères, joignant celles des sieurs Bony et Fulchiron, moyennant les prix, clauses et conditions énoncées audit acte.

M. Dorel, voulant affranchir l'immeuble par lui acquis, de toutes hypothèques légales, a déposé, le vingt-quatre mars mil huit cent trente, copie collationnée de son acte d'acquisition au greffe du tribunal civil de Lyon. Il a, par exploit de Demare, huissier à Lyon, le premier avril courant, signifié l'acte de dépôt, tant à ladite dame Rolland, qu'à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, dans la personne de M. de Vaublanc, substitué, qui a visé l'original, en déclarant, que ne connaissant pas les personnes du chef desquelles des hypothèques légales pourraient grever la maison et dépendances, par lui acquises, il ferait la présente publication, conformément à l'art. 683 du code de procédure civile, et à l'avis du conseil-d'Etat du 9 mai 1807.

En conséquence, les personnes qui auraient droit à des hypothèques légales, sont prévenues qu'elles doivent les rendre publiques par inscription, dans le délai de deux mois, passé lequel tems, elles seront forcloses, et l'immeuble vendu bien affranchi.

(4349) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'une maison et jardin, situés à Lyon, quartier St-Just, appartenant à Benoît ALIX.

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard, du treize mars mil huit cent trente, visé le même jour, soit par M. Chalandon, adjoint à la mairie de Lyon, soit par M. Perrin, greffier de la justice de paix du sixième arrondissement de cette ville, enregistré le seize et transcrit le lendemain au bureau des hypothèques de Lyon, et le vingt-deux du même mois au greffe du tribunal de première instance, séant en la même ville;

Et à la requête de sieur Jean-Marie Lechantre, realier, demeurant à Lyon, rue St-Joseph, n° 7, lequel a constitué M^e Jacques Hardouin, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n° 16;

Il a été procédé au préjudice du sieur Benoît Alix, jardinier, demeurant à Lyon, presque le Perrache;

A la saisie des immeubles qu'il possède à Lyon, quartier St-Just, au lieu des Grandes-Terres, hors des portes de Trion, dans l'étendue du sixième arrondissement de la justice de paix de Lyon, et du deuxième arrondissement du département du Rhône.

Ces immeubles consistent: 1° en une maison composée de rez-de-chaussée, d'un étage et grenier au-dessus, et ayant à sa façade septentrionale, sur le chemin des Grandes-Terres, deux portes au rez-de-chaussée, et quatre croisées au premier étage, et à sa façade méridionale, sur le jardin ci-après décrit, deux portes et quatre croisées au rez-de-chaussée, et quatre croisées au premier étage;

2° En un jardin, dans lequel se trouvent un réservoir, quatre petites serres appelées vulgairement bâches, et deux autres grandes serres, plus un mur en pisé qui paraît avoir été construit pour en établir un troisième. Ce jardin est clos à l'orient, par une haie; à l'occident, par un mur en pisé mitoyen avec le sieur Sedy; et au midi, par un autre mur également en pisé, dans lequel il existe deux portes.

Cette maison et ce jardin ne forment qu'un seul tènement, dont l'étendue superficielle est de 19 ares 40 centiares environ (1 bichérée et demie), savoir: la maison, de 2 ares 15 centiares, et le jardin, de 17 ares 80 centiares; et qui est confiné, au nord, par le chemin des grandes terres; au midi, par le chemin des Massues; à l'orient, par les bâtimens et jardin de sieur Jourdan, et à l'occident, par le jardin de sieur Sedy.

La première publication du cahier des charges aura lieu en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, place St-Jean, hôtel de Chevrères, le samedi huit mai mil huit cent trente, à dix heures du matin.

NOTA. Les enchères ne pourront être reçues par le ministère d'avoués.

Signé HARDOUN, avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Hardouin, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 16.

(4166-7) VENTE JUDICIAIRE.

De divers immeubles offrant des chances avantageuses aux acquéreurs.

L'adjudication des immeubles saisis au préjudice de M. Marchand, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, place St-Jean, à onze heures du matin, savoir :

3^e Le samedi dix avril mil huit cent trente, 1^{re} une maison avec pavillon, jardin et un clos d'environ 38 ares ou 3 bicherées, le tout occupé par le pensionnat des demoiselles Ricard, rue de Cuire, n° 4, du revenu de 2,200 fr., mise à prix 25,000 fr.; 2^e un terrain propre à bâtir situé à la Croix-Rousse, clos du Chariot-d'Or, contenant 5,000 pieds carrés, et divisé en deux lots, qui pourront être réunis sur la mise à prix pour chaque lot de 1,000 fr.

S'adresser, pour voir le plan des maisons, batiments et terrain et avoir le détail des locations, à M^e Gonon, avoué poursuivant, rue de l'Archevêché; et de dix heures du matin à cinq heures du soir, à M^e Casati notaire, place des Carmes, n° 10.

(4366) Lundi cinq avril mil huit cent trente, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente de meubles saisis, consistant en banque, chaises, poêle, armoire, commode, boiserie, batterie de cuisine et autres objets.

DE ST-JEAN.

(4355) Lundi cinq avril mil huit cent trente, à neuf heures du matin, sur la place du marché de la commune de Vaize, il sera procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis, consistant principalement en commode, secrétaire, garde-habits, tables, batterie de cuisine et autres objets.

PARCENT.

ANNONCES DIVERSES.

(4353) VENTE AUX ENCHÈRES,

D'un mobilier et d'objets d'art et de curiosité, rue des Marronniers, n° 9, au deuxième.

Demain lundi cinq avril mil huit cent trente et jours suivants, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères, pour cause de départ, d'un mobilier consistant en bois de lit, matelas, commodes, secrétaire, console, buffets de salle et de cuisine, plusieurs glaces, fauteuils et chaises, tables de jeu, de cuisine et autres, meubles à tiroirs, cages vitrées, etc.

La plupart des meubles en noyer et à dessus de marbre.

Belle pendule à trois cadrans, tableaux, gravures encadrées, et environ 300 volumes de littérature, histoires, voyages et autres livres.

On vendra aussi à l'enchère et à chaque vacation, de midi à deux heures, une collection par lots, d'objets d'art, de curiosité et d'histoire naturelle, tels que bronze, ivoire, figures en biscuit de Sevres, vases du Japon, mosaïques, médailles, agates, jaspes, minéraux, coquillages, madrépores, fruits exotiques, papillons, et six cadres à compartimens, en bois de noyer, par la classification des insectes.

(4356) VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS,

Rue du Garret, n° 7, au second étage.

Le jeudi huit avril mil huit cent trente, à neuf heures du matin, et jours suivants, à la même heure, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, susdite rue du Garret, n° 7, au 2^e étage, à la vente aux enchères et au comptant du mobilier provenant de la succession de M. Roch-Joseph Adamoly, décédé propriétaire-rentier. Les objets à vendre se composent de glaces de différentes dimensions, trumeau, petit secrétaire à cylindre, en bois d'acajou, secrétaires à tablette, commodes et tables de nuit, en bois de noyer, avec et sans dessus de marbre, chaises et fauteuils en bois et paille, armoire, garde-habits, chiffonnière, bois de lits, tables à manger, de jeu et de travail, en bois de noyer, placards et tables de cuisine, en bois de sapin, lit de fer, garde-paille, matelas en laine, sommiers en crin, lit de plumes, traversins, oreillers, couvertures, rideaux en soie et en coton, linge de lit, de table et de cuisine, vêtements et linge de corps à l'usage d'homme; pendule, horloge, flambeaux et chandeliers, fontaine de salle à manger, en étain, verrerie, vaisselle en porcelaine, faïence et terre de pipe, ustensiles de cuisine, en cuivre, fer, fonte et fer-blanc, bouteilles vides, planches à bouteilles, etc.

Cette vente sera faite à la réquisition des héritiers de droit dudit sieur Adamoly.

(4354) Le samedi vingt-quatre avril mil huit cent trente, à l'heure de midi, rue de la Vielle, n° 9, au 2^e étage, dans le domicile de défunte dame veuve Barrachin, née Floret, qui était rentière, et par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères des objets en or et en argent dépendant de la succession de cette dernière; lesquels consistent en une montre à boîte d'argent, une cigarette, deux

cuillers à ragoût, huit cuillers à café, huit fourchettes et sept cuillers: le tout en argent, du poids de 1804 grammes; une petite tabatière en or, du poids de 50 grammes.

(4350)

VENTE APRÈS DÉCÈS.

Rue des Farges, n° 38, au 2^e étage.

Le mercredi vingt-un avril mil huit cent trente, à l'heure de midi, ensuite des publications, il sera par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères: d'un moutardier, un porte-moutardier, une salière, quatre porte-salières, une cafetière, dix couverts, onze cuillers à café, une cuiller à bouillon; le tout en argent, dépendant de la succession de sieur Antoine Pailleux.

(4364)

ADJUDICATION VOLONTAIRE.

Le dimanche vingt-cinq avril courant, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Masson, notaire, à Châlons-sur-Saône, aura lieu l'adjudication d'un beau domaine situé à Champ-Forgeuil, à moins d'une lieue de distance de Châlons, sur la grande route de Dijon; ce domaine est composé 1^o, de l'ancien château construit dans une belle exposition qui domine la route et la campagne, et consistant en plusieurs corps de bâtiment, d'habitation et d'exploitation, au milieu desquels est une vaste cour carrée, terminée par une terrasse de laquelle ont jouit d'une vue très-agréable, en un clos de vignes, jardins et pré autour du château, et baigné par une rivière; le tout d'une étendue superficielle d'environ 2 hectares (46 ouvrées); 2^o et d'environ 18 hectares (53 journaux), d'excellents fonds, en terres, prés et bois, sauf une très-petite partie plantée en vignes. S'adresser pour tous les renseignements à Lyon, à M. Musy jeune, place Confort, n° 9, et à Châlons-sur-Saône audit sieur Masson, notaire.

(4201-3) Lundi 5 avril 1830, à 10 heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e Charvériat, notaire, rue Clermont, n° 1, commis à cet effet par le tribunal, à la vente aux enchères, en présence d'un commissaire-priseur, d'un fonds de teinturier, provenant de la succession de Marin Barnou, situé à la Guillotière, lieu des Brotteaux, quai d'Albret, n° 2 avec ses bassins en cuivre, benots et accessoires.

S'adresser, pour visiter le fonds, à Madame veuve Barnou, quai d'Albret, n° 2, et pour connaître le cahier des charges, à M^e Charvériat, notaire.

(4352) Jolie propriété provenant de M. le comte Chasset, ancien sénateur, située à Avilly, près Villefranche, composée d'une belle maison meublée, salle d'arbres, jardin, vigne, terres et prés, de la contenance de 7 hectares 22 ares, à vendre. S'adresser à M^e Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 1.

(4341-2) A vendre. Une étude de notaire située à Chauffailles. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Laforest, notaire, rue de la Barre, n° 2, à Lyon.

(4352-3) A vendre. — Propriété rurale et patrimoniale appelée *Epierras* près Cerdon (Ain), à un quart de lieue de la grande route de Lyon à Genève, à laquelle on communique par un bon chemin à voitures. 1500 bicherées lyonnaises.

Cette propriété se compose d'environ 190 hectares, ou 2700 coupées du pays, terres, prés, vignes, bois et pâtures. Les bois et la prairie principale sont en réserve.

Les vignes sont cultivées partiellement à mi-fruits par des colons de Cerdon.

Le surplus forme trois corps de domaine, appelés *Epierras*, *Supériat* et *Levière*, plus, une habitation de maître spacieuse et commode, avec dépendances, jardin, pré, verger et jouissance exclusive d'une prise d'eau propre à faire tourner toute espèce d'artifices en toutes saisons et qui fait en ce moment mouvoir une scie à eau.

Si l'on voulait établir des usines, l'importance des batiments et leur solidité permettrait de le faire avec très-peu de constructions.

Les bras abondent dans le pays et les journées sont à bas prix.

Le sol est en général calcaire, ce qui rend la végétation très-active et permettrait de cultiver avec avantage toute espèce de fourrages artificiels.

Le site est montagneux et romantique, La chasse est pénible mais très-étendue et le pays giboyeux. Le revenu total est de 7 à 8,000 francs.

L'on pourrait traiter séparément de la prise d'eau avec les batiments de maître et un entourage quelconque au gré de l'acquéreur.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Duguey, notaire, à Lyon.

(4365) A vendre pour cause de maladie. Un établissement d'un genre industriel, existant depuis plus de cinq ans, d'un produit annuel d'environ 4,000 fr. Il suffit pour gérer cet établissement d'être un peu au courant des affaires de commerce et judiciaires. S'adresser à M^e Alliod, notaire, place Confort, n° 7.

(4360) A vendre. Mobilier complet de café, avec ou sans location. S'adresser chez M. J. Bertholon, agent d'affaires, rue de la Cage, n° 15, au 1^{er}.

(4355-2) A vendre. — Excellente terre de trois bicherées près du cours Charles X. S'adresser rue des Prêtres, n° 3, au 1^{er}, côté de la Saône.

(4334-2) A vendre ou à louer. — Maison bourgeoise à dix pas de l'église projetée, nouvellement agencée, composée de huit pièces, avec cave, grenier, puits à eau claire, jardin et terrasse; le tout de la contenance de 425 mètres carrés, dans la position et la vue la plus agréable des Brotteaux, à cinq minutes du pont Morand. S'adresser rue des Prêtres, n° 3, au 1^{er}, côté de la Saône.

(4362) A louer de suite. Très-jolie maison de campagne, avec terrasse, salle d'ombrage et jouissance d'une quantité considérable de fruits, située à Oullins, près St-Genis-Laval. S'adresser rue St-Dominique, n° 11, au 3^e.

(4367) A louer de suite pour un an ou deux. — Un joli appartement meublé, de 6 pièces, avec cave, bûcher, et jouissance de jolie promenade à Belle-Fontaine, près Vaize. S'adresser à M. Meffré, place des Terreaux, n° 2, au 1^{er}.

(4336-2) A louer de suite. — Un pré de 11 bicherées, première qualité, entouré d'eau vive, situé à la Guillotière, à 10 minutes du pont. S'adresser rue des Prêtres, n° 3, au 1^{er}, côté de la Saône.

(4325-2) A louer. — Jolie maison de campagne, assez vaste pour deux ménages, avec la jouissance d'un grand clos, sur les bords de la Saône, à la barrière de fer, au port de Fontaines. S'adresser place de Bellecour, n° 17.

(4252) A louer. — Magasin à deux arcs, agencé, avec entresol, propre à un toiliier ou tout autre genre de commerce, situé rue Longue, n° 18, en face du passage Tholozan. S'adresser, pour le voir, au liquoriste vis-à-vis; et, pour le prix, à M. Cl^e Prémillieux, rue Neuve, n° 12, de midi et demi à deux heures de relevée.

(4173-4) A louer pour la St-Jean prochaine. — Une ou deux belles pièces, au 3^e étage, port St-Clair, n° 24, en face du pont Morand, avec cave et grenier. S'adresser même maison, au rez-de-chaussée, magasin à droite, dans l'allée.

(4359) Baume contre les cors aux pieds. — Un pot détruit ceux de deux personnes; le prix est de deux francs. Chez le concierge des postes, place Bellecour; et chez le portier du palais des Arts, place des Terreaux.

(4361) Dépôt de chapeaux de soie imperméables, prêts à mettre, des meilleures fabriques de Paris et aux mêmes prix. Chez Deschamp, rue Dubois, n° 15, au 1^{er}, à Lyon.

(4357) Le paquebot à vapeur le *Pionnier* partira de Lyon pour Avignon et Arles, mardi 6 avril, à 5 heures précises du matin; il y aura des rotations au pont Morand, depuis 4 heures jusqu'à 4 heures 1/2, pour se rendre au lieu de l'embarquement, chaussée Perrache, près du pont de la Mulatière.

(4358) Cabinet de physique de M. Cautru, allée de l'Argue, n° 69.

Aujourd'hui dimanche et demain lundi, à 7 heures du soir, 3^e début de Mlle Cautru; elle rendra raison des corps simples ou des éléments, et fera plusieurs recreations d'adresse, expériences électriques, fantasmagorie et plusieurs apparitions. Sous peu la clôture.

(4236-3) Le sieur Gilet, propriétaire des bains de la galerie de l'Argue, a l'honneur d'informer, que M. Leilighthal, fabricant d'ornemens d'architecture en mastic-pierre, à Strasbourg, vient d'établir un dépôt chez lui composé d'un assortiment complet, tels que rosaces, couronnes, chapiteaux, médaillons, frises, moulures, sujets allégoriques, etc. Il se charge de faire exécuter en mastic tous les dessins que l'on voudra; ses prix sont les mêmes que ceux de la fabrique.

Ses bains, nouvellement réparés, sont toujours tenus par lui et ne laissent rien à désirer pour les soins et la propreté.

SPECTACLE DU 4 AVRIL. GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LES FAUSSES CONFIDENCES, comédie. — LA MUETTE, opéra.

BOURSE DU 1^{er}.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1830. 106f 40 35.

Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1829. 85f 75 95 84f.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1915f.

Rentes de Naples. Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de jan. 95f 10 15.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de juil. 1829. 90f 50 78 91f.

Rente perpét. d'Esp. 5p 0/0, jous. de juil. 1829. 77f 11 1/2 76f.

Rente d'Espagne, 5p 0/0 Cer. Franç. jous. de nov. 15. Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1829. 55of.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

